

ANNEXE 7 - CODE DE CONDUITE

AVANT-PROPOS

Chers collègues

Sofina a une histoire qui a commencé il y a de plus de 120 ans et elle s'est transformée au fil du temps en une société d'investissement sous gestion familiale de portée mondiale. Nous sommes fiers de cette histoire.

Aujourd'hui, nous aspirons à créer un lieu de travail diversifié et épanouissant où des professionnels talentueux travaillent ensemble pour fournir des résultats de haute qualité : les valeurs qui nous ont guidées dans le passé nous porteront vers le futur. Notre état d'esprit de croissance d'entreprise, qui fait partie de l'ADN de notre organisation, a contribué à notre agilité. Cela nous a permis de faire face à un environnement en pleine évolution tout en restant capable de reconnaître les opportunités.

Notre activité d'investissement est portée par nos valeurs et le succès n'est possible que si nous respectons les principes sur lesquels Sofina a été fondée.

Chez Sofina, nous avons tous la responsabilité de comprendre et d'incarner nos valeurs fondamentales :

- Nous nous engageons à fournir des résultats de haute qualité ;
- Nous formons une seule équipe avec un objectif commun ;
- Nous entretenons un état d'esprit de croissance ; et
- Nous sommes agiles pour faire face au changement.

Ces valeurs reflètent qui nous sommes en tant qu'entreprise. Notre [Rapport annuel](#) développe d'avantage ces valeurs.

Ces valeurs sont l'ADN de Sofina et sont les fondements sur lesquels les règles de conduite édictées dans le présent Code de conduite sont basées.

Ce Code de Conduite définit la manière dont les membres du groupe Sofina doivent se comporter dans leur travail quotidien et fait partie intégrante de leurs conditions de travail. Sofina s'attend à ce que ce Code de Conduite et les autres règlements et politiques internes du groupe Sofina soient strictement respectés.

Je vous remercie de vos engagements et efforts pour intégrer ces principes dans votre travail quotidien et d'assurer le respect de ce Code de Conduite.

Cordialement,

Harold Boël

CEO

INTRODUCTION

Ce Code s'applique à toutes les personnes travaillant au sein de l'organisation

Le présent Code s'applique à tous les employés, travailleurs indépendants, travailleurs intérimaires et stagiaires employés par, ou en relation contractuelle avec Sofina ou une de ses filiales (« **Sofina** », la « **Société** » ou le « **groupe Sofina** ») ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration de la Société.

Pourquoi devriez-vous lire ce document ?

Ce Code ne vise pas seulement à définir les principes de conduite, mais aussi à vous aider à les mettre en œuvre. Il sert de guide pour nos actions et ce que nous devons faire et ne pas faire. Toutes les personnes soumises à ce Code (les « **Destinataires** ») doivent bien le comprendre et savoir comment l'appliquer dans leur travail quotidien. Il en va de la responsabilité collective et individuelle de chacun d'adhérer et d'incarner les normes de conduite énoncées dans le présent document.

Si vous avez des questions, veuillez contacter le Compliance Officer

Il se peut que dans certains cas, ce Code ne fournisse pas de directives explicites ou qu'il ne soit pas clair pour vous. Le principe fondamental est que vous devez toujours agir dans le meilleur intérêt du groupe Sofina. En cas de questions, veuillez consulter Emilie van de Walle de Ghelcke, [Compliance Officer](#), ou Wauthier de Bassompierre, [General Counsel](#).

REGLES DE CONDUITE



Agir avec intégrité et application des normes de conformité les plus exigeantes



Protection de notre réputation, nos avoirs et notre environnement de travail



Porter les engagements ESG de Sofina

Chaque Destinataire est tenu d'agir conformément à nos valeurs et nos règles de conduite et de se conformer à l'ensemble des lois applicables, les réglementations internes et les procédures du groupe Sofina dans l'exercice de son travail au quotidien.

1. AGIR AVEC INTEGRITE ET APPLICATION DES NORMES DE CONFORMITE LES PLUS EXIGEANTES

Respect des Droits de l'Homme

Nous respectons les lois et les conventions collectives de travail des pays dans lesquels nous opérons. Nous soutenons la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et les conventions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales et les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme.

Chaque Destinataire se doit de respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits de chaque personne avec laquelle il/elle travaille et ne doit en aucun cas causer ou contribuer à la violation des droits humains. Les traitements dégradants envers un/une employé(e) ne seront pas tolérés.

Pas de discrimination, d'harcèlement et promotion de l'inclusion et la diversité

Chez Sofina, nous sommes fiers d'être les gardiens d'une entreprise établie de longue date et véhiculant des valeurs familiales fortes. Nous sommes liés par une culture d'intégrité, d'inclusion, de discrétion et d'humilité. Nous formons une seule équipe avec un objectif commun. Chaque membre de notre organisation doit être traité avec respect, attention et dignité.

En tant que société avec une portée mondiale et trois bureaux, nous prenons en compte et apprécions l'existence de différentes valeurs et normes culturelles. Nous attachons de l'importance à l'inclusion et la diversité, nous mettons en avant l'égalité des chances et ne discriminons aucun employé ou candidat sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la religion, de l'opinion politique ou autre, de l'origine nationale ou sociale, du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'âge, de la santé, de la situation familiale ou sur base de tout autre critère.

Tous les Destinataires doivent être inclusifs dans leurs relations de travail et à l'égard des parties prenantes, promouvoir la diversité, se respecter mutuellement et réaliser ensemble les objectifs du groupe Sofina sans considération de race, d'origine ethnique, de religion, de l'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de sexe, d'orientation sexuelle, de handicap, d'âge, de santé, de situation familiale ou de tout autre critère à aucun moment, y compris mais sans s'y limiter lors d'un processus de recrutement, des décisions relatives aux promotions ou à l'attribution des responsabilités ou dans le cadre de la fixation de la rémunération et des avantages, de l'offre de formations.

Aucune forme de discrimination illégale, de harcèlement ou de comportement inapproprié/inacceptable (sexuel) ne sera toléré.

Eviter les conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsque, directement ou indirectement, les intérêts personnels d'un Destinataire sont contraires ou en conflit avec les intérêts du groupe Sofina, interfèrent avec l'accomplissement de ses devoirs et responsabilités professionnels ou l'impliquent personnellement dans une transaction financière ou une opération du groupe Sofina. Un conflit d'intérêts pourrait survenir même si aucune conséquence financière n'est en jeu.

Par conséquent, si un Destinataire estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts du fait de ses autres activités en dehors du groupe Sofina, de relations familiales, de biens personnels ou pour toute autre raison, il/elle est tenu d'en informer immédiatement le Compliance Officer (par e-mail à compliance@sofinagroup.com). Le Compliance Officer vérifiera, en accord avec le CEO, l'existence ou non du conflit d'intérêts et, en cas de conflit avéré, la personne en situation de conflit d'intérêts devra s'abstenir de participer à la transaction en question ou, selon le cas, prendre les mesures d'atténuation qui lui ont été recommandées par le Compliance Officer.

Le Compliance Officer tient un registre dédié répertoriant tous les conflits d'intérêts notifiés et les actions de suivi qui ont été prises à cet égard.

Conformité avec les lois et réglementations sur les délits d'initiés

Sofina est cotée sur Euronext Brussels et est soumise aux règles et réglementations applicables en matière d'abus de marché. Dans le cadre de ses activités d'investissements, elle est actionnaire de certaines sociétés cotées et peut aussi avoir le droit de nommer un administrateur au conseil d'administration de certaines sociétés cotées.

Conformément au [Dealing Code de Sofina](#), si un Destinataire est en possession d'informations privilégiées concernant Sofina, il/elle devra s'abstenir d'effectuer toute transaction sur les instruments financiers de Sofina (ou de recommander d'effectuer toute transaction ou d'annuler un ordre existant) et ne pourra divulguer ces informations à aucun tiers. Aucun Destinataire ne sera en outre autorisé à effectuer des transactions sur les instruments financiers de Sofina pendant les Périodes Fermées ou les Périodes Interdites. Il n'est en outre jamais permis d'effectuer des transactions sur des instruments financiers de sociétés du portefeuille.

Chaque Destinataire est tenu de se conformer à l'ensemble des règles reprises dans le [Dealing Code de Sofina](#).

Protection des données personnelles

La protection des données personnelles est un droit fondamental qui protège la vie privée des individus. En conséquence, Sofina respecte le droit général à la vie privée de tous les individus, comme indiqué dans sa [Politique relative à la Vie Privée](#).

Chaque Destinataire est tenu de veiller à ce que le groupe Sofina traite les données personnelles conformément aux lois applicables et devra donc se conformer à la Charte relative à la Vie Privée mise en place par Sofina.

Protection des informations confidentielles

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les Destinataires ont ou peuvent avoir accès à des informations confidentielles relatives (i) au groupe Sofina, (ii) aux activités du groupe Sofina et (iii) aux sociétés cibles et sociétés de portefeuille du groupe Sofina et de tiers. La divulgation non autorisée d'informations confidentielles peut causer un dommage à Sofina et entraîner une violation des accords de confidentialité conclus par cette dernière.

Chaque Destinataire est donc tenu de veiller à sécuriser et à protéger les informations confidentielles et de s'assurer que ces informations ne soient pas divulguées, ni à l'intérieur ni à l'extérieur du groupe Sofina, sans avoir mis en place au préalable les garanties nécessaires recommandées et/ou approuvées par le département légal.

Pas de malversations ni de corruption

La corruption est une menace pour les affaires et la société en général et pourrait très sérieusement nuire à la réputation de Sofina et entraîner des conséquences indésirables pour les individus concernés, telles que le chantage et l'emprisonnement.

Dans le cadre des relations de courtoisie et professionnelles avec les partenaires d'affaires et les différentes parties prenantes de Sofina (clients, vendeurs, prestataires de services, consultants, partenaires d'investissement, conseillers, intermédiaires, etc.), les Destinataires peuvent être amenés à offrir ou à recevoir des cadeaux ou des invitations. Par « cadeau », nous entendons tout paiement ou article reçu sans payer sa valeur marchande réelle. Par « invitation », nous entendons les services liés au divertissement et aux actes de tourisme et hôtellerie, en particulier sous les formes suivantes : activités de loisirs sociaux (réceptions, événements de relations publiques, etc.), divertissement (spectacles, événements sportifs, etc.), hébergement (hôtel, etc.), voyages (avion, train, véhicule, etc.), restauration (repas, boissons, etc.), formation, etc.

Les Destinataires doivent s'assurer que toutes les transactions, les relations d'affaires et les accords sont conclus aux conditions de marché et sont conformes à nos principes éthiques.

Les Destinataires ne doivent pas offrir, accepter ou solliciter des cadeaux ou des faveurs excessifs de la part de prestataires ou partenaires commerciaux d'une valeur supérieure à 200 EUR sans le consentement écrit préalable du Compliance Officer (consentement à demander par e-mail envoyé à compliance@sofinagroup.com).

Les Destinataires ne peuvent jamais offrir, donner, demander ou accepter aucune forme de malversation.

Le Compliance Officer conserve un registre avec toutes les notifications, demandes et réponses qui ont été faites à cet égard et en fait rapport anonymement et sur base annuelle au Comité d'Audit.

Pas de blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est un délit consistant à dissimuler l'origine frauduleuse de fonds ou propriété (ex. corruption, trafic, fraude fiscale) dans le but de les faire paraître comme ayant une source légale. Le blanchiment d'argent est aussi une infraction susceptible de conduire au financement du terrorisme, qui implique la fourniture ou la collecte de fonds pouvant être utilisés pour commettre un acte terroriste. Lorsqu'elle effectue des transactions financières, Sofina apporte le plus grand soin afin de s'assurer que toute irrégularité soit détectée. Sofina a adopté une [procédure AML](#) applicable à tout le groupe Sofina destinée à empêcher toute forme de blanchiment d'argent au niveau du groupe.

Les Destinataires ne peuvent entrer en relation d'affaires qu'avec des partenaires impliqués dans des activités légitimes financées par des fonds provenant de sources légitimes et à cette fin, ils doivent se conformer en tout temps à la procédure AML applicable au groupe Sofina et prendre, de manière générale, toutes les mesures raisonnables pour détecter et, si possible, empêcher toute forme de paiement illégal.

Assurer une concurrence loyale

Les lois sur la concurrence favorisent ou visent à maintenir la concurrence sur le marché en réglementant les comportements anti compétitifs des entreprises (par exemple, en imposant un processus d'examen gouvernemental de certaines fusions et acquisitions pour empêcher la création ou le renforcement d'une position dominante sur le marché ou en interdisant l'échange d'informations sensibles avec des concurrents).

Les Destinataires sont tenus de s'assurer que le groupe Sofina agit en conformité avec les lois applicables en matière de concurrence

Présentation des opportunités d'affaires à Sofina

Chaque Destinataire a l'obligation de promouvoir les intérêts légitimes de Sofina lorsqu'une opportunité commerciale se présente.

Si une opportunité commerciale est portée à la connaissance d'un Destinataire grâce à son poste au sein du groupe Sofina, le groupe Sofina en sera le bénéficiaire exclusif, sauf si le Compliance Officer, en consultation avec le CEO, accepte expressément qu'il en aille autrement ou si cette opportunité a d'abord été présentée à, et rejetée par, Sofina.

En revanche, si l'opportunité commerciale appartient indéniablement à ce Destinataire en raison de sa position dans une autre entreprise ou organisation ou à titre personnel, il/elle est libre d'en disposer à sa guise.

Exactitude des données

L'intégrité, la fiabilité et l'exactitude à tous égards de la comptabilité, des registres et états financiers de Sofina est fondamentale pour le succès présent et futur de Sofina.

Aucun Destinataire ne peut amener Sofina à conclure une transaction avec l'intention de la documenter ou de l'enregistrer de manière trompeuse ou illégale. De plus, aucun Destinataire ne peut créer de documentation ou imputation comptable fautive ou artificielle pour toute transaction conclue par Sofina. De même, les Destinataires en charge des questions comptables et de l'information financière ont la responsabilité d'imputer avec précision tous les fonds, actifs et transactions dans les livres et registres comptables de Sofina.

2. PROTECTION DE NOTRE REPUTATION, NOS AVOIRS ET NOTRE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Protéger la réputation de la Société

La marque et la réputation de Sofina sont ses avoirs les plus précieux et tous les Destinataires sont les garants de la réputation du groupe Sofina.

Dans toutes les actions, communications et autres interactions avec des tiers, les Destinataires doivent veiller à la réputation de Sofina. Les Destinataires doivent se comporter et communiquer en toute circonstance avec transparence, honnêteté et respect afin de garantir que la réputation du groupe Sofina ne puisse être ternie par leur comportement inapproprié.

Cybersécurité

Dans la conduite de ses activités, Sofina utilise de plus en plus de systèmes informatiques. La dépendance accrue aux systèmes informatiques entraîne une augmentation potentielle de notre vulnérabilité aux cyber-attaques.

Les Destinataires sont tenus de se conformer à toutes les recommandations et directives préparées par l'équipe IT pour minimiser les risques de cybersécurité et empêcher toute cyber-attaque.

Utilisation appropriée des biens et avoirs de Sofina

Sofina s'efforce de préserver ses biens matériels et intellectuels. Tout détournement, frauduleux ou non, mauvaise utilisation ou gaspillage des ressources de la Société a un impact négatif sur ses performances. Les avoirs comprennent les outils de travail, les systèmes et équipements, les documents et les diverses installations, ainsi que les biens incorporels tels que les informations, l'expertise, les licences informatiques, etc.

Les Destinataires sont tenus d'utiliser les avoirs et propriétés du groupe Sofina avec tous les soins et toute la diligence requise. L'IT Charter de Sofina doit être respectée à tout moment. Les objets ou équipements appartenant à Sofina ne peuvent être retirés de ses locaux sans autorisation.

Respect des règles de santé et de sécurité

Sofina veille à protéger la santé et la sécurité de ses employés. Nous nous engageons à promouvoir une bonne santé et un environnement de travail sûr et conforme aux normes internationalement reconnues.

Chaque Destinataire doit intégrer ces principes de santé et de sécurité dans sa conduite en respectant les lignes directrices qui lui ont été données et en déclarant tout risque d'atteinte à ces principes.

3. PORTER LES ENGAGEMENTS ESG DE SOFINA

Soutenir les engagements ESG de Sofina

Sofina s'engage à mettre en œuvre ses engagements ESG – exposés plus en détail dans notre brochure ESG – tant en tant qu'investisseur qu'en tant que société. A cet égard, des axes de travail ont été initiés et des équipes ont été constituées pour suivre et coordonner ces différentes initiatives ESG sous la supervision de l'équipe ESG dédiée.

Sofina s'attend à ce que les Destinataires soutiennent pleinement ces engagements et initiatives ESG et ne tolérera aucun comportement personnel susceptible de les contredire.

Favoriser l'investissement responsable

Notre rôle en tant qu'investisseur et actionnaire à long terme est de favoriser une croissance durable. Nous pensons qu'évaluer l'effet de nos actions et de celles des sociétés de notre portefeuille sur toutes les dimensions de la société et de l'environnement, ainsi qu'essayer d'avoir un impact positif sur nos communautés constitue le fondement de toute création de valeur durable à long terme.

Forts de ces principes fondateurs, Sofina s'engage à poursuivre son activité d'investissement en tant qu'investisseur responsable selon la définition de l'UNPRI et à intégrer des critères ESG dans ses décisions d'investissement conformément à sa [Politique d'investissement responsable](#).

Tous les Destinataires s'engagent à contribuer au respect de la Politique d'investissement responsable de Sofina à chaque phase du cycle d'investissement, c.à.d. pendant la phase de sourcing, la phase d'investissement, la phase de suivi et la phase de sortie et de manière plus générale, à intégrer les considérations ESG dans le processus de décision d'investissement.

Soutenir nos actions envers la communauté

L'implication concrète de Sofina et de son personnel dans nos communautés faire partie de l'ADN du groupe. Dans le cadre de son engagement envers la communauté, Sofina a mis en place différents programmes de soutien à la communauté.

Sofina compte sur le soutien enthousiaste des Destinataires pour contribuer à ces efforts et initiatives.

Efforts de réduction de notre empreinte environnementale

Sofina s'efforce de réduire son impact sur l'environnement. Nous mesurons chaque année l'empreinte environnementale de nos activités et mettons tout en oeuvre pour réduire nos émissions de CO2 (par exemple, nous avons adopté un plan de mobilité durable) et pour compenser le solde de nos émissions de CO2.

Tous les Destinataires se doivent de soutenir pleinement l'effort de réduction de notre empreinte environnementale.

FORMATION ET QUESTIONNAIRE DE CONFORMITÉ

Ce Code de Conduite est transmis à chaque Destinataire et peut être consulté sur le site Internet de Sofina. Le Compliance Officer ou un membre de l'équipe Tax & Legal dispense une formation spécifique à chaque Destinataire sur les principales obligations contenues dans le présent Code de Conduite au tout début de son entrée en service chez Sofina.

Une formation obligatoire ayant pour objet le respect aux règles de conformité, dont fait partie ce Code de Conduite, est également dispensée chaque année aux Destinataires.

Le Compliance Officer s'assurera en outre que chaque Destinataire adhère au Code de Conduite et remplisse chaque année un questionnaire confirmant qu'il/elle a lu, compris et respecté ce Code de Conduite au cours de l'année civile qui précède.

CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ET RAPPORTS

Toutes les questions concernant le Code de Conduite, son interprétation ou sa mise en œuvre peuvent être adressées au Compliance Officer (compliance@sofinagroup.com). Toutes les demandes de renseignements et les discussions sur ces questions resteront confidentielles.

Le respect de ce Code de Conduite en va de la responsabilité de chacun et se doit d'être contrôlé régulièrement par le Compliance Officer. Toute pratique malhonnête ou illégale portant atteinte à l'intégrité du groupe Sofina, de ses employés ou de ses Administrateurs fera l'objet de sanctions disciplinaires.

Tout manque d'intégrité ou violation de ce Code de Conduite doit être signalé au Compliance Officer par e-mail à compliance@sofinagroup.com.

Les Destinataires ne subiront aucune conséquence négative du fait d'avoir dénoncé une prétendue violation du présent Code. Chaque dénonciation sera prise au sérieux et sera traitée avec la plus grande confidentialité. Le cadre juridique applicable prévoit une protection juridique des employés et des travailleurs indépendants contre les traitements injustes et la prévention des licenciements à la suite d'une dénonciation.

En outre, conformément à l'article 4.13 du Code Belge de Gouvernance d'Entreprise 2020, les Destinataires peuvent faire part de leurs préoccupations directement au Comité d'Audit s'ils constatent des irrégularités dans les rapports financiers ou dans d'autres domaines. Le Président du Comité d'Audit peut être contacté directement par e-mail par toute personne du groupe Sofina à audit@sofinagroup.com.